

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAI.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-260 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglomération et le Budget Annexe TEOM :

Soit pour le Budget Principal :

- 221.75 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 1 022.88 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 221.75 € sur l'article 6542
- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 1 022.88 € sur l'article 6542

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240619-12-DE

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Publication le : 19-06-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAIIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-261 : Attribution de subvention (inférieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pour rappel, le bureau se prononce sur les subventions inférieures à 5 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association AFR Chéméré dans le cadre de l'édition 2024 du Festi'Chaumes considérant l'organisation d'une journée dédiée au jeune public le Festi'mioches (participation de 6 ALSH), la scène ouverte le vendredi soir en partenariat avec Animation jeunesse et le volet prévention développé en collaboration avec le CISPD.

Conformément à la proposition de la commission « Culture – Sport - Nautisme » du 16 mai 2024, il est proposé de verser à l'association :

- AFR Festival Festi'Chaumes 2 000 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver le versement de la subvention à l'AFR Chéméré dans le cadre de l'organisation du Festi'Chaumes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240619-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Publication le : 19-06-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-262 : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz - Lot n° 1: Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2024-38 du 15/02/2024 autorisant le Président à signer le marché 2023-39 attribué par la commission d'appel d'offres du 02/02/2024 à la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 1 090 119,54 € HT soit 1 199 131.50 € TTC (sur la durée du marché de 2 ans reconductible 1 fois 1 an),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1 Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic - a été notifié la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU le 11/03/2024.

La durée du marché est précisée comme suit : les prestations de transport sont effectuées entre le 09/09/2024 et le 31/08/2026 (du lundi au samedi hors jours fériés), soit 2 ans, reconductible une fois 1 an du 01/09/2026 au 31/08/2027 par décision expresse. Le marché se terminera le 30/10/2026 ou le 30/10/2027 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre).

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant l'ajout de la réalisation des prestations de transport le 07/09/2024 pour le forum des associations. La durée ferme d'exécution du marché porte sur les prestations de transport effectuées entre le 07/09/2024 (au lieu du 09/09/2024) et le 31/08/2026.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public (sur la base du détail quantitatif estimatif sur la durée du marché – non contractuel) :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 090 119,54
- Montant TTC : 1 199 131.49 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 595.36 €
- Montant TTC : 654.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.05 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 090 714.90 €
- Montant TTC : 1 199 786.39 €

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2023-39 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240619-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Publication le : 19-06-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAI.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-263 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'élaboration du bilan gaz à effet de serre

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs publics et privés, parmi lesquels les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les organismes publics de plus de 250 salariés.

Ces bilans ont pour objectifs de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre émises ou captées dans l'atmosphère, identifier et mobiliser les gisements de réduction de ces émissions et in fine atténuer le changement climatique.

Afin d'être en accord avec l'obligation réglementaire, Pornic Agglo Pays de Retz prévoit la réalisation de son bilan de gaz à effet de serre qui portera sur les impacts des activités exercées, au regard de ses compétences, et sur son patrimoine bâti. Il s'agira également d'élaborer le plan de transition associé à ce bilan en concertation avec les services émetteurs.

La commune de Pornic, non soumise encore à l'obligation, mais proche du seuil des 250 agents, souhaite de manière volontariste réaliser son bilan de gaz à effet de serre.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Pornic et la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de passer un marché relatif à **l'élaboration du bilan gaz à effet de serre.**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Pornic et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Chaque collectivité disposera de son bilan gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- La création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Pornic pour l'élaboration du bilan gaz à effet de serre
- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Convention groupement de commande

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240619-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Publication le : 19-06-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAIIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-264 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISM RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Saint-Hilaire-de-Chaléons (opération résidence de la Mare)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°158 413 en annexe signé entre CISM RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 683 545,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés à Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 683 545,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158 413 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 341 772,50 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



Pièce jointe :

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Contrat de prêt

044-200067346-20240619-11-DE

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Publication le : 19-06-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAI.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-265 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISEN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 14 logements sociaux à Les Moutiers-en-Retz (opération Les Perrières)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°158 325 en annexe signé entre CISEN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 457 988,48 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 14 logements locatifs sociaux situés à Les Moutiers-en-Retz.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 457 988,48 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158 325 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 728 994,24 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



Pièce jointe :

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
Contrat de prêt

044-200067346-20240619-7-DE

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Publication le : 19-06-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-266 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISM RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 9 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération Epicentre)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°158 311 en annexe signé entre CISM RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 951 277,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés à Chaumes-en-Retz.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 951 277,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158 311 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 638,50 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



Pièce jointe :

AR Sous-Prefecture de Saint-Nazaire

Contrat de prêt

044-200067346-20240619-8-DE

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Publication le : 19-06-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jacky DROUET, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danielle VINCENT.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

2024-267 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISEN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 14 logements sociaux à Chaumes-en-Retz (opération L'ilette 2)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°158 407 en annexe signé entre CISEN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 350 123,88 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 14 logements locatifs sociaux situés à Chaumes-en-Retz.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 350 123,88 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158 407 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 675 061,94 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pièce jointe :
N° 158 407-20240619-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2024

Contrat de prêt
Acte mis en ligne le 20-06-2024

Publication le : 19-06-2024

Le Président,
Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

